



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.
 ▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPÉ, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUEZ, DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 3 mars 1845.

La proposition de M. de Rémusat sur les incompatibilités a ému toute la presse ministérielle. Depuis quelques jours elle s'occupe à la critiquer, à en démontrer les vices et l'inopportunité. Ce n'est pas nous, assurément, qui nous chargerons de prouver qu'elle est un petit chef-d'œuvre, et que son adoption donnerait à la chambre des députés une énergie suffisante pour lutter contre les empiétements de la couronne, les prétentions du clergé et les manœuvres des loups-cerviers. Nous savons bien que, pour rendre au pays quelque puissance au dehors et briser le système de corruption qui nous mine au dedans, il faut une réforme radicale, ni plus, ni moins; mais la proposition Rémusat est une protestation contre la corruption ministérielle, contre les trafics de consciences, et en cela elle a droit à notre approbation; en outre, elle contient en elle le germe d'un principe vrai, à savoir que celui qui fait les lois ne doit pas être chargé de leur interprétation et de leur exécution. Entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif la séparation doit être complète, et tant qu'elle ne le sera pas, le pouvoir législatif manquera de véritable indépendance et de force réelle, il sera toujours tiraillé en tous sens, et son omnipotence sera compromise.

Dans un gouvernement représentatif la loi seule gouverne; elle exprime la volonté de la nation, volonté qui doit être supérieure à toute autre. Il ne peut pas en être ainsi, si parmi les hommes chargés des fonctions législatives il s'en trouve d'assez puissants pour corrompre leurs collègues; les intimider et se créer des majorités personnelles.

Il importe donc que le pouvoir législatif soit distinct du pouvoir exécutif; autrement, ces deux pouvoirs n'agissent pas librement dans le cercle de leurs attributions. Tel est, selon nous, le motif péremptoire qui milite en faveur de la proposition Rémusat. On objecte que cette séparation priverait les assemblées délibérantes du concours de capacités utiles. A ceci nous répondons que le gouvernement a le droit d'associer aux ministres, pour défendre ses projets de loi, des commissaires qu'il peut prendre partout, au conseil d'état, dans l'armée, au barreau, dans la magistrature; rien ne l'empêche donc de faire converger vers la chambre des députés toutes les capacités utiles à la réussite de ces projets.

D'ailleurs, si on examinait bien toutes ces prétendues capacités dont on fait tant de bruit, on verrait que leur nombre est fort restreint. Vous craignez d'affaiblir la chambre des députés en les éliminant; mais abaissez le cens électoral, diminuez le cens d'éligibilité, indemnisez les députés durant le cours des sessions, et vous verrez si les hommes capables d'éclairer les discussions feront défaut. Ne dirait-on pas, en vérité, que la France manque d'orateurs et de publicistes?

La proposition Rémusat n'a, selon nous, qu'un tort, c'est de ne pas être assez générale et d'admettre des exceptions peu justifiées, et qui donnent à ceux qui la combattent des arguments pour la faire avorter. Quand on pose un principe, il ne faut pas le dénaturer par des exceptions trop nombreuses; autrement, on détruit sa force et on le rend vulnérable. On s'expose alors à s'entendre dire

avec raison: Puisque vous admettez tel fonctionnaire, que n'admettez vous aussi tel autre? Vos distinctions sont arbitraires; vous ne croyez pas vous-mêmes à l'efficacité du principe que vous défendez, puisque vous en limitez les conséquences.

La chambre des députés adoptera-t-elle la proposition Rémusat? Nous ne le pensons pas. Après le vote de l'indemnité Pritchard et celui des fonds secrets, nous n'attendons d'elle aucune réforme; elle accomplira fatalement sa mission, qui est de prêter un appui servile à un ministère qui marquera dans les annales de notre histoire parmi les plus corrupteurs que nous ayons jamais subis.

ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES.

Suite et fin du 10^e article (*).

Des divers modes d'activité humaine. — Division de ce travail.

Le problème à résoudre est tout entier dans la régularisation de la vie collective, régularisation qui consiste à consacrer la liberté de chacun et de tous au sein d'une solidarité reconnue nécessaire, de manière que tout individu concoure sans entraves à la formation de la volonté générale et à son accomplissement, et que l'être abstrait qui représente l'ensemble soit entièrement dégagé, dans ses actes, des oppressions individuelles.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la liberté est donc le meilleur agent de réforme, la voie la plus sûre de progrès. Que l'existence de l'homme soit ce qu'elle doit être, conforme à sa double destinée, et l'essor naturel de ses facultés, sagement modéré par le seul effet de leur pondération mutuelle, le conduira plus sûrement au bien que tous les maîtres dont la prétention est de le régenter.

Ainsi, l'humanité a une vie qui lui est propre, composée du mouvement des existences partielles qu'elle embrasse dans son sein; mais pour qu'il lui soit permis de se manifester utilement, il est nécessaire que cette magnifique organisation se trouve dans des conditions régulières. Plus les rapports qui existent entre ses principaux ressorts seront exactement calculés, plus ses résultats seront dignes d'elle.

S'approcher autant que possible de cette exactitude qui serait la perfection, tel doit être le but de l'humanité dans son action sur elle-même. Notre esprit, qui croit à la possibilité d'une aussi vaste combinaison, qui en a conçu l'idée, ne saurait cependant contenir à la fois ses développements infinis; il ne peut qu'en poursuivre la réalisation dans le milieu où il se trouve, et, agrandissant peu à peu le cercle de son influence au fur et à mesure que son génie et sa puissance se multiplient, s'envelopper pour ainsi dire de ses œuvres, puis, submergeant tout autour de lui comme une mer qui monte, s'étendre d'un point à l'immensité, de l'individualisme à l'association universelle. Si nous prenons l'humanité dans ses trois modes d'activité, nous verrons que c'est ainsi, en effet, qu'elle a procédé dans chacun d'eux.

En morale, la pensée, fruit d'abord d'une méditation solitaire, brilla sur des fronts isolés; bientôt elle rayonna autour d'elle, alluma d'autres intelligences dont les lumières vinrent se refléter dans ces âmes d'élite qui, dominant une époque, formèrent comme autant de foyers dont l'éclat se répandit au loin; puis ces clartés qu'on avait vues poindre de divers côtés s'étendirent, se rapprochèrent par degrés, et aujourd'hui elles sont prêtes à se confondre pour envelopper le monde et l'éclairer du même jour.

En politique, les premiers liens qui tinrent quelques hommes réunis furent ceux de la famille; les familles s'associèrent pour fonder des cités, et les cités, asservies sous le joug des conquérants

(* Voir nos numéros des 12, 14, 19, 26 janvier, 1^{er}, 4, 11, 15, 17, 21 et 28 février.

ou liées par une fédération volontaire, firent partie des grandes agglomérations auxquelles nous avons donné le nom de nations. Celles-ci, toujours divisées et ennemies, forment pourtant des ligues plus ou moins alliées entre elles par des idées et des intérêts communs. Il y a un demi-siècle, c'étaient les catholiques, les protestants et les infidèles. Ces grandes divisions de la race humaine tendent enfin à disparaître ou à se coordonner sous les mêmes lois dans une seule et même union.

En économie, chaque homme fut en même temps son producteur et son consommateur; l'avantage qui résulte de la division du travail ayant été senti, ce mode de procéder à la création des richesses prit une rapide extension et servit à établir par l'échange une espèce d'association tacite entre les industriels, les consommateurs et les marchands d'un même pays, puis, par analogie, entre les pays eux-mêmes. Dans les premiers temps les relations offrirent peu de sécurité; mais leur utilité une fois prouvée par l'expérience, elles se consolidèrent tous les jours de plus en plus par des réglemens qui sont loin encore d'être parfaits, mais que l'épuration des sentiments et la compréhension des intérêts font sentir, la nécessité d'améliorer.

Mais pourquoi, ainsi que nous l'avons dit, l'humanité, dans ce triple développement, fut-elle souvent arrêtée et même violemment ramenée en arrière? C'est que chacune des volontés et des forces qui contribuent à produire les divers mouvements dont l'ensemble constitue sa vie ne sont pas encore, les unes par rapport aux autres, dans des conditions suffisantes de liberté. Plus on s'est rapproché de la liberté telle que nous l'avons définie, complétée par l'égalité, tempérée par la fraternité, plus la marche a été facile et sûre. Or, il n'y a de liberté pour nous ni en morale, ni en politique, ni en économie.

Quand notre intelligence s'ouvre au monde, n'est-elle pas esclave de l'éducation, des mœurs, des habitudes? ne respire-t-elle pas par tous les pores les préjugés que veut lui inculquer ceux qui se croient le droit d'en disposer? Qui la protège contre cette tyrannique influence? En supposant qu'on ne la laisse pas s'étouffer dans les froides ombres de l'ignorance, cette pauvre plante torturée ne vivra jamais de sa propre vie; ployée par mille obstacles, elle prendra une forme qui n'était pas la sienne, et sa fleur décolorée se fanera sans avoir exhalé les parfums ignorés que son calice recèle.

A peine notre raison essaie ses ailes, que déjà elle rencontre le réseau perfide tendu autour d'elle par ceux qui prétendent l'asservir. Le fanatisme légal, les sophismes à la mode troublent notre conscience; les arts émancipent notre imagination, ennobissent notre âme, et livrés à la corruption et à l'erreur, nous ne nous appartenons plus. Ce n'est pas nous qui dirigeons nos passions, ce sont elles qui nous maîtrisent; de là ces plaies honteuses qui rongent les âmes: l'avarice, l'insensibilité, le cynisme des appétits brutaux, et l'indifférence pour tout ce qui est noble et généreux; de là ces inspirations abjectes qui livrent les affaires publiques aux plus basses intrigues, qui éteignent dans les cœurs tout respect pour la justice, tout dévouement à la patrie. Quand les misérables dont la main vous retient plongé dans cet infâme cloaque vous affirment avec dédain que l'espèce humaine est trop vile pour en sortir, c'est qu'assurément ils en jugent par eux. Ayons plus de respect pour l'œuvre de Dieu; s'il nous donna une âme capable de comprendre et d'aimer la vertu, nous sommes nés pour la pratiquer.

Malgré les chaînes dans lesquelles notre esprit est ployé, il s'élançait toujours vers le bien. Que serait-ce donc s'il était maître de suivre cette impulsion? Appliquons-nous à fonder des institutions propres à affranchir l'intelligence dans ses développements comme dans ses manifestations, et les mœurs s'épurèrent par la liberté, et l'opinion sera l'expression morale et vraie de la volonté de tous. Mais l'affranchir, ce n'est pas l'abandonner à elle-même, l'exposer aux écarts de l'imagination, à l'enivrement de sa vanité; c'est, au contraire, la protéger contre sa propre faiblesse, en l'entourant

FEUILLETON DU CENSEUR. — 4 MARS.

LA VISION D'ALPHONSE LE VICTORIEUX, CHRONIQUE DE LA RÉVOLUTION DE PORTUGAL.

IV.

LA RÉVOLUTION DU PORTUGAL.

— Cette histoire est près de finir, me dit fra Antonio en se levant. Voici quelques feuillets écrits de ma main; ils vous mettront à même de comprendre le dénouement que vous devez prévoir d'avance. Je suis fâché de ne pouvoir vous éviter l'ennui d'une lecture; mais l'horloge vient de sonner l'heure des vêpres, elle nous appelle à la prière, et Dieu ne saurait attendre.

Le chevalier du Christ disparut derrière une épaisse tenture avant que j'eusse pu lui offrir mes remerciements. Les pages qu'il me remit étaient écrites d'une main qui, à en juger par la grosseur des caractères, devait avoir été appesantie par le poids des armes. J'ai cru qu'il était de mon devoir de leur donner place dans ce manuscrit destiné à jeter quelque jour sur une glorieuse révolution. Ces lignes étaient ainsi conçues :

« Le soir du jour de Noël, deux cavaliers montaient le rude sentier qui conduisait au Crato; à côté d'eux, et sur une blanche haquenée, était une femme qu'un long voile noir aurait dérobée à tous les regards, si l'obscurité de la nuit n'eût pleinement suffi à déjouer une importune curiosité. — Je crois entrevoir la noire façade du monastère, dit le plus jeune des deux cavaliers, et je n'entends plus les pas des chevaux lancés à notre poursuite. — Mon père a perdu nos traces, répondit la jeune personne, et les soldats du grand inquisiteur Remanceres auront caracolé en pure perte. — Ame de ma vie, reprit le gentilhomme en s'adressant à la belle fugitive, vos craintes sont-elles un peu calmées? — Oui, Edoardo, et si nous sommes en sûreté, nous ne saurions méconnaître que nous le devons à l'apparente bonhomie de votre frère. — Il est de fait, dit celui que l'on mettait si directement dans la controverse, il est de fait que Marguerite de Savoie croyait qu'une seule parole de sa bouche suffirait pour me ramener à sa cause; je l'ai laissée dans cette croyance; mais, aussi vrai que je suis dom Jean, duc de Bragançe, le soleil de demain se lèvera sur l'indépendance du Portugal. — Nous voici à la porte du couvent, mon frère, interrompit Edoardo, et il frappa. — Qui est-ce? cria une voix.

— Portugal! répondit le duc.

La porte s'ouvrit; les trois personnages entrèrent dans la chapelle des chevaliers du Christ.

Cet édifice était soutenu par douze colonnes corinthiennes et divisé en trois nefs. Au milieu, une lampe d'argent éclairait d'une lumière indécise Edoardo et Yolande Vasconcellos, agenouillés sur la balustrade de bronze.

Un religieux monta à l'autel et commença la messe nuptiale.

A l'Évangile, une porte secrète s'ouvrit dix personnes mystérieusement enveloppées dans de grands manteaux à l'espagnole s'avancèrent vers l'autel. Le prêtre-soldat se tourne vers eux: « Êtes-vous tous là, s'écria-t-il, vous qui avez juré sur la vraie croix d'arracher le Portugal à l'esclavage qui l'opprime? » Pas un ne manquait à l'appel. Le livre des Évangiles fut ouvert devant eux, et tous, le duc de Bragançe en tête, vinrent renouveler le serment qu'ils avaient fait de vaincre ou de mourir pour la patrie.

Puis le sacrifice continua, et Yolande et Edoardo furent unis pour la vie. A l'issue de cette touchante cérémonie, Pinto Ribeiro s'approcha du duc de Bragançe, et lui dit en s'inclinant respectueusement :

— Dom Jean, à demain votre couronnement.

— A demain! s'écrièrent les conjurés, et ils sortirent de la chapelle.

Lorsqu'ils furent seuls, le duc Jean serra les deux jeunes époux sur son cœur, les bénit, et ajouta avec émotion :

— Demain, je monte sur le trône avec le secours de la Providence, et j'espère, Edoardo, que tu seras le soutien de ma couronne comme ta femme sera le plus bel ornement de ma cour.

— C'est impossible, répondit tristement celui-ci; il faut que je parte dès demain pour l'Allemagne.

— Toi me quitter, mon frère, et dans un moment aussi critique!

— Il le faut. Quelques conjurés ont formé le projet de m'offrir la couronne. L'unité est indispensable à la réussite d'une révolution, et ma présence la ferait peut-être avorter. Régné en paix, dom Jean, et quand votre puissance sera solidement établie, votre frère vous reviendra. Adieu.

Le duc de Bragançe, suffoqué par la douleur, embrassa silencieusement Yolande et son frère, et quelques instants après deux chevaux emportaient les deux fugitifs vers le rivage du Portugal; une petite goëlette les y attendait, la mer était bonne, le vent propice, et un mois s'était à peine écoulé, qu'ils foulaient le sol germanique.

Mais cependant que d'événements venaient de se passer en Portugal! Le lendemain de Noël, le duc de Bragançe, à son entrée à Lisbonne, avait été salué roi par le peuple accouru à sa rencontre. Nobles et vilains rivalisèrent de courage. Les femmes, qui sont capables de si grandes choses lorsque quelque idée généreuse fait battre leur cœur, se servirent d'armes

qu'on eût cru trop pesantes pour leurs faibles bras. Une héroïne, dona Philippe de Villenas, donna des cuirasses à ses deux fils en leur disant: « Allez, mes enfants, éteindre la tyrannie et nous venger de nos ennemis, et soyez sûrs que, si le succès ne répond pas à votre espérance, votre mère ne survivra pas à la mort de tant de gens de bien (1). »

Partout même ardeur, partout même élan patriotique.

A un coup de pistolet tiré par Pinto Ribeiro, les conjurés se réunirent en armes sur la grande place de Lisbonne. Les rôles furent distribués, et les combattants divisés en quatre bandes. Les uns se dirigèrent vers les postes espagnols, les autres, et forcèrent les soldats de Philippe VI à crier: « Vive dom Jean, roi de Portugal! » Les autres se dirigèrent vers la maison de Vasconcellos; la porte en était ouverte. Une vieille servante s'avança devant d'eux.

— Femme! s'écria Pinto Ribeiro, où est ton maître?

— Seigneur, répondit la duègne en tremblant, je ne sais si je dois...

— Obéis, ou tu es morte! répétèrent les conjurés.

— Ne l'épouvantez pas, reprit le chef de la troupe; elle est Portugaise, et partant saura parler sans qu'on l'y force. Où est le traître Diego?

Elle montra une grande armoire en noyer ciselé.

On l'enfonça, et le secrétaire-général de la vice-reine, mal caché sous d'énormes liasses de papier, apparut à tous les regards.

Dès qu'il se vit découvert, Vasconcellos sortit de sa retraite et se précipita aux genoux de Ribeiro en criant :

— Grâce! grâce! Messieurs, vous ne me tuerez pas, vous vous souviendrez que je suis un de vos compatriotes!

— Toi, Portugais! lui répondit-on; ne rougis-tu pas de prendre ce nom? Ne te souvient-il plus de cet édit écrit et signé de ta main qui fit jeter dix des nôtres dans les fers?

— Oui, je me le rappelle cet ordre maudit; mais croyez bien, mes chers concitoyens, que j'ai sincèrement pleuré cette lâcheté; je me repens, Messieurs, et suis prêt à marcher au milieu de vous.

— C'est impossible, la mesure a versé, s'écriait-on de toute part; qu'on dépêche ce misérable!

— Pardon! pardon! miséricorde! répétait dom Diego, ayez pitié de moi! et il cherchait à détourner les poignards qu'on agitait sur sa tête. Un coup de feu l'étendit sur le parquet, et quelques coups de dague mirent fin aux horribles convulsions de cet homme lâche entre les lâches et traître à sa patrie.

Le cadavre, jeté par la fenêtre, tomba au milieu du peuple, et l'on enten-

(1) Historique.

sans cesse de nobles exemples, de salutaires encouragements. N'oublions pas qu'en dehors de la sociabilité, nous ne pouvons imaginer aucun ordre; que notre liberté elle-même n'est une vérité qu'à la condition de se ployer aux exigences de la liberté de tous.

La société, veillant à sa propre sécurité, aura grand soin, si elle se gouverne par elle-même, de donner à chaque intelligence toute la culture dont elle est susceptible, et, en même temps, d'inviter les citoyens par tous les moyens possibles à n'en faire jamais usage que pour rechercher le bien et le faire triompher. Pour qu'un gouvernement représentatif soit sincère, il faut que, dans la formation des idées que le scrutin convertit en lois, tous les esprits aient pu également les repousser, les élaborer, les défendre, et que la majorité enfin soit bien le résultat de convictions réfléchies et non d'aveugles passions. Une nation n'est jamais intéressée à voir triompher l'erreur. Ses succès, quelque passagers qu'ils puissent être, lui coûtent souvent bien du sang et des hommes; elle doit donc écarter avec une inflexible rigueur tout ce qui peut fausser la conscience publique, inspirer aux hommes l'amour de la justice, leur fournir tous les moyens de la pratiquer, et, dans ce but, fonder des institutions que nous appellerons *morales*, et dont le résultat sera d'éclairer leur esprit et d'épurer leur cœur sans porter atteinte à leur libre arbitre. Les nations qui ont eu quelque souci de leur gloire et de leur prospérité n'ont pas négligé ce moyen. On nous citera chez les peuples modernes un grand nombre d'établissements qui ont eu des destinations analogues: mais, utiles pour les époques qui les ont vus naître, ils ne répondent plus aux idées, aux besoins nouveaux, et demandent à être remplacés.

Suivant les temps et les lieux, les associations humaines revêtent successivement des formes diverses dont chacune répondait à une nécessité, et qui subsistent encore au milieu des grands corps politiques de notre époque. Ainsi, la commune et la province ont toujours leur existence particulière avec leurs traditions, leurs habitudes, leur langage, et, tandis que dans quelques pays les vestiges d'un ancien ordre de choses s'effacent peu à peu et se réduisent aux proportions d'une division ou subdivision administrative, dans d'autres ils se maintiennent intacts et à l'état d'unité politique. Les hommes rangés sous ces divers gouvernements se livrent à des luttes acharnées, et, dans leur animosité aveugle, cherchent à s'opprimer les uns les autres. De ces rivalités surgissent les ligués, les intrigues diplomatiques, les invasions, les conquêtes, les douanes. Tout peuple voisin inspire la défiance, toute frontière est gardée par l'envie, la haine et la vengeance. Les gouvernements s'observent avec inquiétude et ne sont occupés qu'à se nuire; ils ne peuvent former librement leurs alliances; leurs relations dépendent plus des circonstances et des influences étrangères que de leur intérêt et de leurs sympathies. Il suffit du mauvais vouloir d'une seule puissance pour troubler la paix du monde, arrêter les peuples dans la voie d'unification humanitaire et les rejeter pour long temps dans de funestes démeés.

Les armées ne devaient plus servir qu'à protéger le droit et non à le fausser. C'est à la conscience commune des peuples que devraient être soumis leurs différends et non au hasard des batailles. L'équité domine la question des rapports internationaux comme celle des rapports civils, mais les nations comme les individus ne peuvent s'organiser que de leur libre mouvement et par leurs propres efforts; qu'elles soient abandonnées à la spontanéité de leurs impulsions, et bientôt elles comprendront la solidarité et s'attacheront à établir entre elles des règles fondées sur la raison et garanties par leur union devenue indissoluble. Par l'imagination on conçoit que l'humanité, fractionnée en plusieurs agglomérations qui se sont successivement rapprochées et liées d'elles-mêmes par une attraction qui leur est propre, les voit se concentrer de plus en plus autour d'un centre commun, sans qu'elles perdent pour cela leur individualité et les attributs qui les distinguent. Il y aurait toujours des citoyens, des communes, des provinces, des nations; mais chacun d'eux, se mouvant dans la sphère et sous l'empire d'une loi générale, ne pourrait que contribuer au mouvement harmonique de l'ensemble. Toute prétention partielle serait immédiatement neutralisée par autant de prétentions égales, toute marche excentrique balancée par de nombreuses résistances. Cet idéal séduisant est encore loin sans doute d'être réalisé; néanmoins, s'il est possible, c'est par l'adhésion volontaire de toutes les nationalités. Par la liberté, l'intervention des forces coercitives ne ferait que jeter le trouble et le désordre. C'est donc une nécessité de réclamer l'établissement des institutions politiques qui ont pour objet la liberté dans les rapports civils, dans les relations internationales.

C'est par le travail que l'homme force la nature à le servir, qu'il rend la terre fertile et la matière docile. Habile à se créer des besoins autant que fécond en ressources, son génie, stimulé par cette soif insatiable de bien être, s'élève au fur et à mesure que ses desirs s'agrandissent, et semble ne pas connaître de bornes à ses envahissements. Mais, dans son ambition inexorable, il ne s'est arrêté devant aucun obstacle. Non content de s'emparer des objets sur

lesquels son industrie s'était exercée, il s'assujétit même son semblable, et l'employa comme une chose, comme un vil instrument. A l'aide de mille subterfuges, il crut pouvoir devenir possesseur des fruits du travail d'autrui par d'astucieuses conventions, des marchés perfides. La terre qui produit les subsistances, les instruments qui servent à sa culture, les troupeaux qui fournissent la laine dont les vêtements sont faits, les outils destinés à la filer et à la tisser, tout ce que par la suite on a nommé richesses fut accaparé par quelques mains avides et devint le lot d'un petit nombre de familles. Ces premières usurpations une fois consacrées, l'espèce humaine fut divisée en deux parts: l'une disposant du globe, et l'autre ne possédant que ses bras, et réduite à vendre son travail, heureuse quand il parait à ses maîtres d'un assez haut prix pour lui permettre de suffire à sa subsistance, et quelquefois, à force d'économie, d'acquiescer aussi ces trésors qui donnent le droit de vivre. Malheur à elle s'ils peuvent attendre et spéculer sur des privations cruelles, sur une concurrence aiguillonnée par la faim, car alors le labeur sera plus dur et le salaire moindre!

Plus on a marché dans cette voie, plus le mal a fait de progrès; plus on y persistera, plus la richesse des uns s'accroîtra, plus la misère des autres deviendra affreuse, jusqu'au jour où, la mesure étant pleine, elle débordera. L'accaparement indéfini des ressources sociales conduit fatalement et par deux pentes inévitables, celles de sanglantes réactions ou de la plus monstrueuse des féodalités, au retour de la barbarie. Lorsque, par la volonté de la Providence, un homme arrive sur cette terre, il a le droit d'y vivre par son travail, et ce droit est égal pour tous; car aucun, avant de naître, n'a pu mériter ou démériter, aliéner son avenir. Qui oserait lui disputer le sol qu'il foule, l'air qu'il respire, la lumière qui l'éclaire et le réchauffe? Comment se fait-il donc qu'il ne dépendra pas de lui de se procurer les objets nécessaires à sa subsistance, qu'il ne sera pas libre de travailler sans le consentement d'un autre, sans subir ses conditions, qu'il pourra mourir de dénuement au milieu de l'abondance, et qu'il ne pourra faire un pas autour de lui, étendre la main sur un objet, sans s'exposer à être rudement repoussé par ces mots: *Ceci est à moi?*

Le grand vice de notre système industriel, c'est que le travail n'est pas libre. Par suite de ce révoltant monopole, la rétribution des produits n'est pas équitable, l'égalité des droits est méconnue et la propriété vicieuse dans son origine.

En morale, en politique, en économie, il faut donc laisser faire les consciences et les intérêts. Nous nous rangeons volontiers à cette formule, mais notre *laissez faire* n'est pas un fatal sauve-qui-peut, un pêle-mêle sans direction et sans but, où chacun ne reconnaît d'autre loi que son avantage, d'autre limite à son droit que la force, où l'on ne s'élève que sur les ruines de son prochain, où l'on n'est heureux que par sa chute.

La liberté que nous réclamons consiste surtout dans la possibilité de concourir à la formation des pouvoirs appelés à administrer les divers modes d'activité humaine, dans la conservation d'une part légitime d'influence sur ses déterminations. Notre *laissez faire* consiste non à pouvoir s'élever au dessus de la volonté générale, mais à y contribuer. C'est un ordre au sein duquel chacun prend naturellement la place qui lui convient, où toutes les individualités gravitent d'elles-mêmes vers une union dont les conditions, au fur et à mesure qu'elles recevront la sanction de l'expérience, seront librement consenties.

Nous traiterons d'abord des réformes possibles dans l'ordre économique, puis des institutions morales qui en sont la corrélation obligée, et si notre travail ne paraît pas trop long à nos lecteurs, nous aborderons les questions qui se rattachent à la politique.

Suisse.

La diète suisse a ouvert sa session lundi. La première séance a été consacrée à discuter les titres de la députation vaudoise à être admise. Cette admission, sur laquelle il y eut d'abord partage, a été votée mardi par 12 voix 1/2; c'est Appenzell intérieur qui a formé la majorité. Genève a voté l'admission.

C'est jeudi qu'a dû commencer la discussion sur la question des jésuites, dont on a voté la priorité sur celle des corps francs. On annonce en Suisse que le gouvernement français ayant adressé des sollicitations pressantes à la cour de Rome pour que l'installation projetée des jésuites à Lucerne n'eût pas lieu, la cour pontificale a obtenu du général de l'ordre qu'il renouât à l'établissement de Lucerne. Si ce bruit se confirme, les heureuses négociations de la France auront rendu à toute la Suisse un service des plus grands.

Le gouvernement valaisan ayant fait occuper par des détachements les postes qui communiquent directement avec le canton de Vaud, plusieurs compagnies vaudoises du district d'Aigle ont été mises sur pied. Ainsi, sur les deux rives du Rhône se trouvent, presque en présence les uns des autres, des troupes valaisanes et vaudoises animées de sentiments peu rassurants pour le maintien de la paix.

Bulletin de la Bourse de Paris du 1^{er} mars 1845.

Trois pour cent.....	85 10	Caisse Lafitte.....	1090 »
Quatre pour cent.....	» »	Obligations de Paris.....	1450 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 40	Saint-Germain.....	1175 »
Emprunt de 1844.....	» »	Versailles (rive droite).....	577 50
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche).....	560 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Paris à Orléans.....	1232 50
Cinq pour cent belge.....	106 1/2	Paris à Rouen.....	1127 50
Cinq pour cent napolitain.....	109 20	Rouen au Havre.....	915 »
Cinq pour cent romain.....	105 1/2	Avignon à Marseille.....	1070 »
Cinq pour cent portugais.....	60 3/4	Strasbourg à Bâle.....	525 »
Trois pour cent espagnol.....	40 1/8	Orléans à Bordeaux.....	750 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Orléans à Vierzon.....	875 »
Banque de France.....	3240 »	Amiens à Boulogne.....	670 »
Comptoir d'Escompte.....	» »	Paris à Soissons.....	660 »
Banque belge.....	632 30	Montreuil.....	535 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 1^{er} mars.

Deux épreuves ont lieu, et le renvoi à la commission n'est pas ordonné. M. LE PRÉSIDENT: L'amendement en discussion est maintenant celui de M. Taillandier.

M. TAILLANDIER modifie son amendement en ces termes: « Les questions posées par le rapport seront communiquées aux avocats des parties avant la séance publique indiquée par l'art. 25. » — Adopté. Les articles 19 et 20 ont été votés dans la dernière séance.

L'art. 21 est adopté dans ces termes: « Le rapport des affaires contentieuses est fait au conseil d'état en séance publique.

» Les conseillers d'état et les maîtres des requêtes en service ordinaire ont seuls le droit d'y siéger; les auditeurs y assistent.

» La séance est présidée par le garde-des-sceaux, et, en son absence, par le vice-président du conseil d'état.

» Après le rapport, les avocats des parties sont admis à présenter des observations orales. Le commissaire du roi donne ses conclusions dans chaque affaire.

Les articles 22 et 23 ont été adoptés hier. M. DUFAYRE propose de substituer à l'art. 24 du projet une nouvelle rédaction ainsi conçue:

« La délibération n'est pas publique. L'avis du conseil d'état est transcrit sur le procès-verbal des délibérations, lequel fait mention des membres présents et ayant délibéré.

» L'ordonnance qui intervient est contresignée par le garde-des-sceaux. Si l'ordonnance n'est pas conforme à l'avis du conseil d'état, elle ne peut être rendue que de l'avis du conseil des ministres; elle est motivée et doit être insérée au *Moniteur* et au *Bulletin des Lois*. — Adopté. La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Courier*.)

Séance du 1^{er} mars.

PRÉSIDENT DE M. DEBELLEyme, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et quatre. Le procès-verbal est adopté.

M. DE CASTELLANE, député de Murat, prête serment. Ce jeune député, d'une taille très-élancée, offre une grande ressemblance avec un membre influent de l'autre chambre.

M. Dulimbert écrit pour demander un congé. — Accordé. L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet relatif au conseil d'état.

M. DESMOUSSEaux DE GIVRE présente un amendement ainsi conçu sur les dispositions transitoires:

« Art. 34. Les dispositions de l'art. 5 de la présente loi ne sont pas applicables aux conseillers d'état en service ordinaire actuellement en exercice.

» En dehors de la liste des trente conseillers d'état en service extraordinaire et des trente maîtres des requêtes en service extraordinaire qui sera arrêtée en exécution de l'art. 9 de la présente loi, les conseillers d'état et les maîtres des requêtes en service extraordinaire nommés avant le 1^{er} janvier 1845 conservent leur titre.

» Les maîtres des requêtes en service extraordinaire qui, au 1^{er} janvier 1845, participaient aux travaux du conseil d'état, pourront être autorisés à continuer d'y participer, en dehors du nombre fixé par l'art. 9.

» Jusqu'à ce que le nombre des maîtres des requêtes participant aux travaux du conseil d'état ait été réduit à trente, il ne pourra être fait qu'une nomination sur deux vacances.

M. CHASSELOUP-LAUBAT déclare que la commission adopte cet article avec deux simples modifications. Au premier paragraphe, elle ajoute aux conseillers d'état les maîtres des requêtes en service extraordinaire, et le second paragraphe se terminerait ainsi: « pourront être autorisés à conserver leur titre. » L'article est adopté.

M. le rapporteur propose la disposition suivante: « Les auditeurs actuellement en exercice et qui ont été nommés antérieurement à l'ordonnance du 18 septembre 1839 ne cesseront leurs fonctions que successivement, par tiers, suivant leur ancienneté, et d'année en année, à partir du 1^{er} novembre 1845. » Cette disposition, qui deviendra le § 1^{er} de l'article 35, est adoptée.

Voici le § 2^e: « Jusqu'à ce que le nombre des auditeurs ait été réduit à 48, il ne pourra être nommé plus de huit auditeurs chaque année. »

M. DE L'ESPÉE propose d'intercaler entre les articles 34 et 35 de la commission la disposition suivante: « La disposition finale de l'article 7 n'est pas applicable aux auditeurs actuellement attachés aux différents services des ministères et recevant une rétribution sur les fonds de l'état. »

M. MARTIN (du Nord) combat l'exception proposée par M. de l'Espée. Ce serait, dit-il, un privilège qui ne serait fondé sur aucune bonne raison.

La disposition n'est pas adoptée. L'ancien article 35, devenant le paragraphe 2, est adopté, un amendement de M. Desmousseaux de Givre n'étant pas appuyé.

Le vote des articles est ainsi terminé. M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR présente divers projets de loi d'intérêt local, un projet portant prolongation de la législation qui régit les réfugiés politiques, enfin un projet de loi portant demande d'un crédit de 100,000 fr. pour les établissements de charité à cause des rigueurs de l'hiver.

La chambre passe au scrutin sur l'ensemble de la loi relative au conseil d'état. En voici les chiffres:

Nombre des votants.....	367
Majorité absolue.....	184
Boules blanches.....	197
Boules noires.....	170

La chambre a adopté. M. BARBET dépose sur le bureau de la chambre une pétition revêtue d'un très-grand nombre de signatures des habitants de Rouen, qui demandent l'amélioration de la Basse-Seine. Cette pétition forme un cahier volumineux.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions. M. SIMÉON, rapporteur: « Le sieur Dupont, à Lyon, demande l'intervention de la chambre pour obtenir un brevet d'imprimeur lithographe. »

La chambre n'a pas à intervenir dans de telles questions qui regardent l'administration.

On passe à l'ordre du jour. « Le sieur Dimavant, ex-receveur des douanes à Fouras, se plaint de ce que l'autorité ne lui aurait pas rendu justice contre un de ses voisins qui tiendrait un commerce contrairement aux règlements administratifs. »

L'ordre du jour est adopté. « Le sieur Buisson, ancien propriétaire de Saint-Domingue, à Marseille, et d'autres ayant droit à l'indemnité de Saint-Domingue, demandent qu'il soit pris des mesures pour améliorer leur position. »

La commission propose l'ordre du jour. M. BEAUMONT (de la Somme) appelle l'intérêt du gouvernement sur les anciens colons de Saint-Domingue.

L'ordre du jour est adopté. « Le sieur Vidailon, à Saint-Clos, demande une loi spéciale contre les banqueroutiers. » — Ordre du jour.

M. DE MAINGOVAL, autre rapporteur: « Le sieur Bastier, médecin à Sèvres, demande l'intervention de la chambre pour obtenir justice au sujet d'une spoliation dont il serait victime de la part du gouvernement de Lucques. » — Ordre du jour.

M. LEBOBE, autre rapporteur: « Le sieur Dury, entrepreneur de travaux publics à Bourg-lez-Valence, demande une indemnité à laquelle il croit avoir droit. »

L'ordre du jour, proposé par la commission et combattu par M. Monnier de la Sizeranne, est adopté.

« Le sieur Billotte, facteur rural à Avallon, demande que la solde de retraite soit basée sur le grade de sergent, et que la croix de la Légion d'Honneur lui soit accordée. »

L'ordre du jour est proposé par la chambre. M. le rapporteur rappelle que l'ordre du jour a été déjà voté l'an dernier sur cette pétition.

M. DURAND (de Romorantin) : On devrait faire un choix entre les pétitions ; voilà une pétition qui a déjà été repoussée, et sur laquelle on a fait deux rapports.

M. DE L'ESPINASSE : L'observation est grave ; elle tendrait à lever le droit de pétition.

L'ordre du jour est adopté.

Le sieur Beau, à Paris, demande la création d'un journal spécial où l'on inscrirait les noms des débiteurs de mauvaise foi. »

(On rit.) — Ordre du jour.

M. DE STAPLANDE, autre rapporteur : « Le sieur Deloin, ingénieur civil à Paris, demande la création d'un hôtel d'invalides civils pour les deux sexes. »

La commission propose le renvoi au bureau des renseignements.

Au centre : L'ordre du jour !

Le renvoi réclamé est ordonné.

Le sieur Vincent, à Nancy, demande qu'il soit établi dans toute la France des sociétés de prévoyance et de secours mutuels semblables à celle de cette ville. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. F. DELESSERT combat l'ordre du jour, et il demande, comme marque d'intérêt pour les sociétés, le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. CUNIN-GRIDAINE parle dans le même sens, et demande en outre le renvoi au ministre du commerce.

M. DE STAPLANDE dit que c'est parce que le pétitionnaire demande l'intervention du gouvernement que la commission a proposé l'ordre du jour.

Le double renvoi est ordonné.

Il est quatre heures. La séance continue.

Cour d'assises du Rhône.

Audiences des 27 et 28 février, 1^{er} et 2 mars 1844.

PRÉSIDENCE DE M. QUINSON.

Bande de neuf voleurs. — Vingt-cinq vols commis avec circonstances aggravantes dans des maisons habitées ou des édifices consacrés au culte catholique.

Un long et fastidieux procès criminel vient d'occuper pendant quatre jours la cour d'assises de notre ville. Neuf voleurs ou recéleurs, qui pendant plus de quinze mois ont exploité le département du Rhône, sont enfin tombés sous la main de la justice, et viennent aujourd'hui rendre compte de leurs méfaits.

Plusieurs sacs, malles et paquets, tous remplis d'objets volés, servent de pièces de conviction et sont déposés devant le bureau de M. le président. Plus de 80 témoins sont assignés pour déposer dans cette affaire.

On introduit les accusés. Voici leurs noms et l'ordre dans lequel ils sont placés :

Jean Carrier, 62 ans, tonnelier. — Défenseur, M^e Caillau.
Jean Clément, 50 ans, scieur-de-long. — Défenseur, M^e Gonin.
Henri Chapolard, 49 ans, marchand de vin. — Défenseur, M^e Thibaudier.
Jean Sully, 59 ans, galocher. — Défenseur, M^e Labatinière.
Claude-Marie Roche, 52 ans, marchand à Mâcon. — Défenseur, M^e de Rossi.
Jacques-Marie Nigay, 59 ans. — Défenseur, M^e Piston.
André Damiron, 51 ans, marchand quincaillier. — Défenseur, M^e Humblot.
Claude Morel, 65 ans, aubergiste. — Défenseur, M^e Margerand.
Marie Loroy, femme Morel, 45 ans. — Défenseur, M^e Vachon.

Deux autres membres de la bande, les nommés Chapon et Laudet, sont parvenus jusqu'à ce jour à se soustraire aux recherches de la justice.

Carrier, le chef de la bande, est un vieillard qui a passé une partie de sa vie dans les bagnes ou les prisons. Se voyant pris, il s'est décidé, dans l'espoir sans doute d'obtenir quelque indulgence de ses juges, à faire des révélations. C'est lui, en effet, qui a fait connaître les auteurs et les complices des 25 vols retenus par l'accusation.

Clément, autre forçat libéré, est un jeune homme d'une figure sombre et farouche. Il porte, comme tous les autres accusés, le costume des paysans de nos environs.

La physionomie des autres prévenus ne présente rien de particulier. Voici quelques extraits de l'acte d'accusation dont la lecture a duré plus de trois quarts d'heure :

« Pendant les derniers mois de l'année 1843 et dans le courant de 1844, des vols nombreux furent commis dans l'arrondissement de Villefranche ; ils furent surtout très-fréquents pendant les mois de mai, juin et juillet derniers. Presque toujours commis pendant la nuit dans des maisons habitées à l'aide d'escalade, d'effraction et de fausses clefs, ces vols indiquaient, par l'audace de ceux qui s'en rendaient coupables, que les malfaiteurs étaient nombreux, expérimentés dans le crime, qu'ils formaient une bande organisée, qu'ils avaient un lieu de réunion et de recel.

L'arrondissement de Villefranche ne fut pas le seul théâtre de ces audacieuses entreprises, des actes de même nature vinrent aux mêmes époques effrayer la partie de l'arrondissement de Trévoux et de celui de Lyon la plus rapprochée de Villefranche ; tout semblait donc indiquer que cette dernière ville était le lieu de retraite et le centre des opérations de ces malfaiteurs. Vainement la police multipliait ses recherches, il était réservé au hasard de livrer le secret de tant de crimes jusque là ensevelis dans le mystère et protégés par l'impunité.

« Un des chefs de cette association, un vieillard qui a blanchi dans les bagnes, ayant été pris en flagrant délit de vol, a découvert ses complices, et l'instruction a justifié la vérité de ses aveux.

« Le 15 juin dernier, Marie Guillard, fille du sieur Guillard, vigneron, demeurant à Saint-Jean-des-Vignes, commune du canton d'Anse, rentrant à cinq heures du soir dans la maison de son père, vit un homme qui s'en échappait en sautant par la fenêtre ; pensant avec raison que c'était un voleur, elle le poursuivit avec une fourche dont elle le frappa en criant : Au voleur ! Des voisins accoururent à la poursuite du fuyard qui s'échappait à travers champs. Atteint bientôt, il opposa la plus vive résistance, menaçant de faire usage d'un couteau dont il était armé, en lança même un coup au témoin Lyonnais ; mais enfin, vaincu par le nombre, il dut se rendre. Cet homme était Jean Clément, forçat libéré, de trois condamnations, dont deux aux travaux forcés.

« Appelée sur les lieux, la gendarmerie d'Anse constata que, pendant l'absence de Guillard et des personnes de sa maison, Clément s'y était introduit à l'aide de fausses clefs, qu'il avait fracturé un meuble et y avait soustrait une somme de 4 f. 50 c. Il paraît que Clément revenait d'une expédition, car il était chargé de divers objets dont il n'a pu expliquer l'origine, et qu'entraîné par son malheureux instinct pour le vol, il était entré chez Guillard. Il nous reste à expliquer comment l'arrestation de Clément a mis sur la trace de ses complices. Ce criminel, se voyant sur le point d'être conduit à Villefranche, supplia le brigadier de gendarmerie de ne point l'emmener à pied ; il était, disait-il, trop connu ; il serait honneux de paraître enchaîné. Il demanda à faire connaître son arrestation à Villefranche à une personne qui lui enverrait une voiture. Le brigadier obtint par cette demande, et lui-même écrivit la lettre qui fut adressée à la femme d'un nommé Morel, aubergiste, demeurant au faubourg de Celygny ; mais préalablement avis fut transmis de l'arrestation de Clément et de l'indication de son logement.

« Depuis long-temps l'auberge Morel était signalée comme le repaire des repris de justice. Plusieurs visites domiciliaires étaient restées sans résultat ; cependant l'autorité, pensant avec raison que Clément ne donnait avis de son arrestation que pour mettre en garde ses complices, fit investir instantanément l'auberge Morel, et les recherches furent commencées à l'intérieur même. Cette perquisition fit découvrir dans toutes les parties de la maison une foule d'objets dont le nombre, la nature et le mélange ne permettaient pas le moindre doute sur leur origine criminelle.

« La distribution intérieure de cette maison était en harmonie avec ses destinations ; tout y était combiné pour servir d'asile à des malfaiteurs ; des trappes pratiquées depuis le rez-de-chaussée jusqu'aux étages supérieurs facilitaient l'évasion des affidés. Les époux Morel ont en vain essayé d'expliquer l'origine des objets trouvés dans leur maison ; dans leurs interrogatoires ils n'ont pu donner d'explications concordantes. D'ailleurs, ils ne pouvaient ignorer que les accusés qui fréquentaient leur maison étaient des

repris de justice : plusieurs étaient assujettis à la surveillance de la haute police, tous les aubergistes pouvaient s'assurer de cette circonstance par l'inspection du passeport ; aucun n'avait de profession, ou du moins n'exerçait réellement, et tous possédaient des ressources. Les mariés Morel agissaient donc sciemment en recelant les objets volés.

« La quantité et la nature des choses trouvées dans la chambre de Carrier faisaient peser sur lui les plus graves soupçons. Cet accusé, qui avait un logement chez Morel, possédait encore une location à Villefranche et avait à Lyon deux logements ; mais partout il était suivi de l'attirail du crime qui faisait son unique industrie : il avait des limes, des clefs, des ciseaux à pierre et à bois, et de la poudre de mine. Libéré d'une condamnation à sept ans de travaux forcés, ce patriarche du crime s'abandonnait sans relâche à son ignoble instinct pour le vol. A peine arrêté, Carrier, sexagénaire, annonça l'intention de faire des aveux. Il a tenu parole. La sincérité de ses aveux est devenue l'un des principaux éléments de l'instruction ; soit qu'il s'accuse lui-même, soit qu'il accuse ses complices, il semble avoir compris que le seul moyen d'expier une vie de crimes est d'appeler sur le peu de temps qui lui reste à vivre l'indulgence de la justice.

L'acte d'accusation entre ensuite dans le détail des vingt-cinq vols commis dans les environs de Villefranche et de Trévoux ou dans différentes églises des villages voisins. Les mêmes circonstances se retrouvent toujours dans ces méfaits. L'escalade, l'effraction et les fausses clefs accompagnent ces divers vols. Les malfaiteurs faisaient main basse sur toute espèce d'objets, tels que bijoux, linge, argenterie, et le crime une fois consommé, ils se partageaient le produit de leurs rapines.

M. le président interroge le révélateur Carrier.

Carrier confesse tous les vols qu'il a commis, et il fait connaître ses complices ; il entre à cet égard dans les détails les plus circonstanciés et qui ont été confirmés presque tous dans l'instruction.

Clément, l'un des plus compromis par les dénonciations de Carrier, n'avoue que le vol dans lequel il a été pris en flagrant délit ; à l'égard de tous les autres, il se renferme dans d'énergiques dénégations, et accuse Carrier de vouloir le perdre pour se sauver.

Les époux Morel, déjà poursuivis sinon condamnés en cour d'assises, logeaient chez eux, comme on le sait, la plupart de ces voleurs, et notamment Carrier ; ils prétendent ignorer complètement l'origine de toutes les marchandises de Carrier.

L'accusé Chapolard est un des plus chargés par les faits du procès. Il a volé avec Carrier dans l'église de Tassin ; deux troncs furent brisés, on y prit 100 f. et le saint-ciboire en argent. Ce dernier objet a été retrouvé dans la paille de Carrier.

Chapolard est encore accusé de deux vols dans l'église de la Mulatière et dans celle de Saint-Genis-les-Ollières ; les troncs furent brisés, et on vola tout ce qu'ils contenaient.

L'accusé nie énergiquement tous ces vols.

Sully est le complice de Carrier dans le vol de l'église de Saint-Vérand et dans deux autres vols commis chez des particuliers. Il s'efforce vainement de faire valoir un alibi. Cet accusé a déjà subi de nombreuses condamnations.

Roche le forçat avoue avoir commis un vol dans l'église de Saint-Bernard. Il a, du reste, été pris en flagrant délit de ce vol.

L'interrogatoire des accusés Nigay et Damiron est dénué d'intérêt. On passe ensuite à l'audition des témoins, parmi lesquels sont plusieurs curés de campagne. Ils déposent des différents vols dont ils ont été victimes, et reconnaissent une partie des objets volés.

On comprend que le récit de tous ces vols et les dépositions des témoins qui s'y rapportent n'ont dû présenter aucun intérêt ; aussi n'entrerons-nous pas à cet égard dans de plus amples détails.

Au commencement de l'audience d'avant-hier samedi, M. l'avocat-général de Marnas a prononcé son réquisitoire et a soutenu l'accusation contre tous les inculpés. Il a fait ressortir en termes énergiques le danger d'une association aussi formidable, et il a vivement engagé MM. les jurés à rapporter un verdict plein de sévérité.

Tous les défenseurs ont été entendus dans la même journée.

Hier dimanche, M. le président a fait avec clarté le résumé de cette longue affaire.

A onze heures, MM. les jurés sont en délibération ; ils ont à statuer sur plus de 240 questions.

Après trois heures et demie, ils rapportent un verdict négatif sur les faits imputés aux sieurs Morel, Nigay et Damiron ; ces trois accusés sont mis immédiatement en liberté.

Carrier, Clément, Roche, Chapolard et Sully sont déclarés coupables d'un très-grand nombre de vols. La femme Morel est reconnue complice par voie de recel.

Des circonstances atténuantes sont admises en faveur de Sully et de la femme Morel.

La cour, après en avoir délibéré dans la chambre du conseil, a prononcé les condamnations suivantes :

Carrier, Clément et Roche, vingt ans de travaux forcés ; Chapolard, quinze ans de la même peine ; Sully et la femme Morel, dix ans de réclusion. Tous les condamnés subiront en outre l'exposition publique.

Chronique.

On a affiché avant-hier une prononance de police qui règle l'ordre dans lequel devront à l'avenir se placer les voitures amenant des personnes au Grand Théâtre. C'est là une mesure à laquelle on ne peut qu'applaudir, car aux jours de grande représentation il y avait parfois une assez grande confusion sur la place de la Comédie, par suite du peu de soin des cochers pour se placer d'eux-mêmes de manière à ne pas gêner la circulation et à ne pas se gêner entre eux. On a surtout parfaitement bien fait de prescrire le départ au pas jusqu'à la sortie de la place, car trop souvent les équipages étaient lancés au grand trot, sans que leurs conducteurs s'inquiétassent de ce que devenaient les pauvres piétons.

Un jeune homme a été assassiné avant hier dans la rue Ferrandière ; on croit que c'est un conscrit qui a eu une rixe dans une maison de prostitution. Il a été porté à l'hospice, atteint de plusieurs coups de couteau par suite desquels il a expiré. On prétend que son assassin a été arrêté.

Un habitant de notre ville, appelé par ses affaires dans la ville d'Embrun, partit de Grenoble le 23 février dernier par le courrier de Gap avec quatre autres voyageurs. On relaya à Laffray. Le temps était affreux lorsqu'on se remit en route ; la neige tombait en abondance ; le vent l'enlevait en tourbillons et en formait des monceaux sur la route. A six kilomètres de Laffray, les chevaux, lassés par les obstacles qu'ils venaient de franchir, ne purent plus avancer. Le conducteur commanda au postillon de dételé, de reconduire les chevaux au village que nous venons de nommer et d'en ramener d'autres en plus grand nombre, en lui recommandant de requérir l'assistance de tous les cantonniers qui pourraient trouver. Le postillon se mit en devoir d'exécuter cet ordre ; mais à peine avait-il fait une centaine de pas qu'il enfonça dans la neige, d'où il ne put sortir qu'avec peine. Accablé de fatigue et transi de froid, il fut obligé de regagner la voiture, dans laquelle un des voyageurs l'aïda à monter pour le réchauffer. Le conducteur, nommé Gras, se décida alors à aller lui-même à Laffray, d'où il ne revint qu'après un délai de quatre heures avec quatre forts chevaux et plusieurs cantonniers. La voiture roula ensuite pendant près de cinq heures pour ne faire que le trajet d'environ cinq cents mètres. Pour l'alléger, les voyageurs, parmi lesquels était une dame, mirent pied à terre et essayèrent de marcher dans la neige, qui atteignait les genoux. Mais bientôt l'un d'eux enfonça jusqu'aux épaules, et les cantonniers sont obligés de l'arracher de la fosse soudainement ouverte sous ses pieds. Un autre voyageur disparaît ; à ses cris de détresse, les cantonniers accourent et le sauvent d'une mort certaine.

Pendant qu'il se trouvait ainsi bravé, la voiture s'était arrêtée, la

force des chevaux étant paralysée par les efforts qu'ils étaient obligés de faire pour marcher. Toute tentative pour faire avancer celle-ci étant inutile, elle est abandonnée par le conducteur, le postillon et les cantonniers qui se dirigent sur Pierre-Châtel, pour y aller chercher de nouveaux secours. Ce n'est que trois heures après qu'ils revinrent avec six chevaux et seize hommes vigoureux. Ces derniers, armés de pelles, excités par les prières et l'argent des voyageurs, se mettent à débayer la route, et, grâce à leurs héroïques efforts, la caravane arriva à Pierre-Châtel une heure avant la nuit. Là finit le danger, mais non les tribulations. Pendant trois jours la neige ne cessa de tomber ; aussi son épaisseur était-elle de cinq mètres lorsque la pluie et ensuite la gelée vinrent la raffermir au point de la rendre solide et praticable. Nos voyageurs, au lieu de continuer leur route, s'en retournèrent à pied à Grenoble. Ces faits sont constatés par l'adjoint au maire, aubergiste de Pierre-Châtel, qui a signé sur le procès verbal réclamé par les voyageurs : « Pour M. le maire empêché, la communication avec son habitation étant interceptée par la neige. »

— On lit dans le Journal de la Guillotière :

« Le dernier dégel a rendu un grand nombre de rues presque inabordable. Ce qui aggrave encore cet état de choses est la lenteur mise à l'enlèvement des boues. Plusieurs rues n'ont commencé que cette semaine les travaux de nettoyage et de balayage ; sur plusieurs points la circulation a été interrompue à différentes fois. Dans l'intérêt de notre ville, il nous semble qu'un service de balayage devrait être la première condition. On ne saurait croire combien la difficulté d'aborder les localités nuit à leur commerce et à leur industrie. »

— Samedi matin le nommé Peillon, voiturier du département de l'Isère, conduisait une charrette de fumier sur le pont de la Guillotière, lorsqu'une diligence lancée avec vitesse vint le heurter à la poitrine. Il tomba, quelques personnes le relevèrent, et il eut la force de se traîner jusqu'à la pharmacie de M. Boissonnet ; mais là il tomba encore. Alors on l'enlève avec anxiété : il était mort.

Les nombreuses voitures en circulation sur le pont de la Guillotière expliquent la fréquence d'accidents qu'il devient urgent de signaler. Une plus rigoureuse exécution, en ce qui concerne la police des voitures publiques, offrirait à coup sûr aux habitants de la Guillotière la sécurité qui leur manquera tant que les règlements en cette matière ne seront pas exécutés.

— Nous lisons dans le Journal de Villefranche :

« Mercredi dernier, entre dix et onze heures du matin, une tentative d'évasion, accompagnée de circonstances horribles, a été faite dans la maison d'arrêt de Villefranche. L'individu dont nous avons annoncé l'arrestation comme présumé être l'auteur de l'assassinat commis sur M. Passot, de Monsols, avait projeté de s'évader. Il avait calculé qu'il lui fallait parvenir dans les greniers, dont l'un, percé d'un œil-de-bœuf, donnait sur un toit placé à quelques mètres au-dessous. Pour réaliser son dessein, il snivait une des sœurs de la prison, qui se dirigeait vers ce lieu. Lorsqu'il fut arrivé près d'une petite pièce donnant sur la cour, il l'y poussa violemment, s'empara de la clef du grenier, saisit la sœur à la gorge, puis, pendant qu'il la tenait d'une main, la frappa sur la tête avec la clef qu'il lui avait arrachée. La femme du concierge du palais-de-justice, entendant de sa chambre, voisine de la prison, des gémissements et des cris étouffés, appela du secours. Deux prisonniers, qui avaient aussi entendu les cris, accoururent et trouvèrent la sœur étendue sur le carreau et baignée dans son sang. Ils s'empressèrent de lui donner des soins la rassurant, car leur aspect l'avait effrayée. Pendant cet intervalle de temps, le prisonnier était parvenu à l'œil-de-bœuf dont nous avons parlé plus haut. Il y avait déjà introduit une partie de son corps ; mais, soit que l'ouverture fût trop étroite, soit qu'il fût effrayé de la présence des gardarmes, qui déjà avaient saisi leurs carabines, et d'un coup de pistolet tiré par l'un d'eux, il ne persista pas. Les gardiens de la prison arrivèrent ; cependant, comme cet homme était dans une grande exaspération, ils n'osèrent pas d'abord s'approcher, et lancèrent sur lui le chien dont ils étaient accompagnés. Cet animal le renversa à l'instant ; ils purent s'en saisir et le réintégrer dans la prison, où des mesures extraordinaires de sûreté ont été prises contre lui.

« L'état de la victime est actuellement plus rassurant qu'il ne le paraissait d'abord, bien que les doigts qui l'avaient saisis se trouvent imprimés sur son cou, et que les blessures faites avec la clef soient nombreuses. »

— La philanthropie suit la civilisation qui éclaire et moralise nos campagnes. Dans la petite commune de Replonges (Ain), il vient de s'organiser, sous la présidence de M. le maire, un bureau de bienfaisance. Les membres qui le composent, ne pouvant rien recevoir du budget municipal, qui ne se nourrit que de centimes additionnels, font des quêtes à domicile. Ils reçoivent peu d'argent, mais beaucoup de grains. Avec ce peu d'argent ils font mouder le grain, et, après avoir distribué la farine aux plus nécessiteux, ils paient le boulanger qui cuit leur pain. Une seule quête faite la semaine dernière a produit 575 kilogrammes de farine. De cette manière la mendicité étant sans excuse est restreinte aux pauvres étrangers qui sont en petit nombre. Nous engageons toutes les communes à imiter l'exemple donné par la commune de Replonges. (Mouche.)

Spectacles du 3 mars.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

CÉLESTINS. — Babilote et Joblot, vaudeville. — 1845 et 1945, revue vaudeville. — Qui se ressemble se gêne, vaudeville. — La Fiacre et le Parapluie, vaudeville.

MM. les porteurs de titres ou d'engagements du chemin de fer d'Amiens à Boulogne sont prévenus qu'un versement de fr. 50 est exigible le 20 février au 1^{er} mars pour dernier délai, et qu'en prochaine liquidation ces titres ne seront admis qu'en justifiant de ce versement.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon. — Même adresse : dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Espinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE confiseur, Grande-Rue, 36 ; à Mâcon, POUCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), RUTZIER, Grande-Rue, 1.

MM. les maltres ferblantiers qui n'ont pas signé la pétition relative à leur industrie adressée à M. le préfet sont priés de passer chez M. Baudoin, ferblantier, rue Noire, 11, d'ici à huit jours.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant sentence d'adjudication tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon le trois août 1844, ladite sentence enregistrée, expédiée en forme exécutoire, le sieur Jean-Pierre Roche, propriétaire cultivateur, demeurant à Ampuis, canton de Condrieu (Rhône), est resté adjudicataire moyennant deux mille huit cent soixante-et-quinze francs, et, en outre, sous les clauses et conditions écrites dans le cahier déposé au greffe dudit tribunal, du troisième lot d'immeubles situés sur le territoire de la commune d'Ampuis, dépendant de la succession du sieur Michel Garon, qui était propriétaire en la commune d'Ampuis, décédé à Paris le vingt-un janvier 1842.

Ledit immeuble formant ledit lot consiste en une vigne sise aux Combes ou Côte-Rozier, susdite commune d'Ampuis, contenant 31 ares 48 centiares, joignant au nord une vigne appartenant aux héritiers Champin, au sud une vigne appartenant au sieur Hérard (Jean) et un chemin de service.

Ces immeubles ont été licités devant ledit tribunal entre les héritiers de droit dudit sieur Michel Garon, qui sont : le mineur Jacques-Antoine Charles Garon, né de son mariage avec Amélie Dervieu, et la mineure Marie-Alphonsine Garon, née de sa liaison avec la demoiselle Marie Dejardin.

Le sieur Jean-Pierre Roche, voulant purger l'immeuble par lui acquis des hypothèques légales qui peuvent le grever, a déposé au greffe du tribunal civil de Lyon le trente-un janvier 1845 une copie collationnée de la sentence d'adjudication, dont extrait a été de suite affiché dans l'auditoire dudit tribunal au tableau à cet effet destiné, conformément à l'article 2194 du code civil, pour y rester le temps prescrit par la loi, ainsi que le constate l'acte de dépôt et affiche dressé par M. Luc, greffier dudit tribunal, ledit jour trente-un janvier 1845.

Cet acte de dépôt a été signifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus de l'adjudicataire, ce dernier fera faire la présente publication dans les formes prescrites par l'art. 696 du code de procédure civile, remplaçant dans la nouvelle loi l'ancien article 683, et suivant l'avis du conseil d'état du 9 mars 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

En conséquence, tous ceux qui croiraient avoir droit à une hypothèque légale sur lesdits immeubles sont invités à la faire inscrire dans le délai de deux mois à partir de ce jour, passé lequel délai ledit immeuble passera entre les mains dudit sieur Jean-Pierre Roche, acquéreur, libre et affranchi de toutes charges et hypothèques de cette nature. (5684)

Etude de M^e Perroud, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Pardevant le tribunal civil de première instance de Lyon,

En trois lots, sauf une enchère générale sur les trois lots réunis.

D'UN TÈNEMENT DE FONDS EN TERRE ET JARDIN.

Complanté d'arbres à fruit et espaliers, avec maison d'habitation, atelier, remise, écurie, hangar, pièce d'eau et un puits garni d'une pompe, d'une contenance totale d'environ 10,900 mètres;

Situé sur la commune de Vaise, grande route du Bourbonnais, n° 22, arrondissement de Lyon (Rhône);

Dépendant de la succession bénéficiaire de Jean-Baptiste Nérard, quand il vivait propriétaire et fabricant d'étoffes de soie à Vaise, grande route du Bourbonnais.

L'adjudication est fixée au samedi 15 mars 1845.

1^{er} LOT. — Il consiste en un tènement de fonds d'une étendue superficielle d'environ 2,140 mètres entouré de murs au midi, au nord et au couchant, ayant en largeur et façade sur la route royale du Bourbonnais 21 mètres 75 centimètres, et sur l'ancienne route du Bourbonnais la même façade.

Mise à prix..... 10,058 f.

2^e LOT. — Il consiste : 1^o en une maison ayant cave, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, construite en pierre et percée de plusieurs ouvertures sur la route du Bourbonnais; 2^o en un tènement de fonds d'environ 3,060 mètres.

Mise à prix..... 20,502 f.

3^e LOT. — Il consiste : 1^o en une maison de maître ayant rez-de-chaussée, 1^{er} étage et grenier au-dessus; 2^o en un atelier attenant à ladite maison, construit en pierres, briques et pisé; 3^o en une remise et un hangar construits sur la route du Bourbonnais; 4^o en une belle pièce d'eau, murs de clôture, et enfin un tènement de fonds de 5,700 mètres.

Mise à prix..... 32,610 f.

Nota. — S'adresser, pour les renseignements, à M^e Perroud, avoué, demeurant à Lyon, rue Saint-Pierre, 23, poursuivant la vente, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (2746)

AVIS.

MM. Charles et Francisque Bertholon frères, demeurant à Lyon, rue Saint-Côme, n° 7, préviennent les personnes qui peuvent y être intéressées qu'ils ont verbalement acquis, le 26 mars 1844, le fonds de restaurateur que les mariés Guillard et Reveyrand exploitaient audit lieu, sous le nom de M^{me} Guillard seulement, et qu'ils se libéreront du solde de leur prix d'acquisition le 31 mars 1845.

En conséquence, ils invitent les personnes qui auraient intérêt à former des oppositions entre leurs mains à le faire avant ladite époque.

Lyon, ce 22 février 1845. BERTHOLON frères. (2742)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon,

SEANT AU PALAIS DE JUSTICE,

Le samedi 8 mars 1845,

D'IMMEUBLES RURAUX,

CONSISTANT EN

BÂTIMENTS, JARDIN, VIGNES, TERRES ET BOIS,

Situés à Saint-Romain-au-Mont-d'Or (Rhône), dépendant de la succession de feu Jacques Durand.

Ces immeubles comprennent :

1^o Un corps de bâtiment, construit tout en maçonnerie, ayant rez-de-chaussée et premier étage; la façade méridionale est percée de trois fenêtres, l'une grande, les deux autres petites.

2^o Un jardin attenant à cette maison, du côté du midi, d'une étendue d'environ huit ares.

3^o Une petite maison, détachée de la précédente, construite en maçonnerie, composée d'un rez-de-chaussée et d'un grenier; ce bâtiment sert de cellier et de cave.

Ces trois articles d'immeubles sont situés au hameau de la Croix.

4^o Une vigne, de la contenance d'environ vingt-huit ares, au territoire de Coigny.

5^o Une autre vigne, de la contenance d'environ treize ares, située au territoire des Carelles.

6^o Et enfin un bois, de la contenance d'environ treize ares, au territoire de Champguibert.

Immeubles par destination.

Ils consistent en des instruments aratoires, un pressoir et ses agrès, trois cuves, l'une de 45 hectolitres, l'autre de 35, et la troisième de 25.

Ces immeubles sont situés sur la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, aux lieux ci-dessus désignés, arrondissement de Lyon.

Ils seront adjugés en l'audience publique des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi huit mars 1845, au pardessus de la mise à prix de dix mille francs; ci..... 10,000 fr.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Groz, avoué poursuivant. (5859)

Etude de M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6.

Le samedi quinze mars mil huit cent quarante-cinq, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, il sera procédé à la vente par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seront admis,

De VASTES USINES mues par un puissant cours d'eau, distribuées en forges, tréfileries, clouteries et chaînes.

Et pouvant encore, à raison de la puissance et de la division de la force motrice ainsi que de l'étendue et de la disposition des bâtiments, servir à toute autre destination industrielle;

Avec tènement contigu, cultivé en terres et prairies, et complanté d'un grand nombre de beaux peupliers;

Le tout situé à Belmont, commune de Chavanoz (Isère), sur la rivière de Bourbre, à vingt kilomètres de Lyon.

Dans la vente est compris un immense matériel dépendant des usines.

Mise à prix : quatre-vingt mille francs, ci..... 80,000 f.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 22; à M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6; à M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 3. (5132)

Même étude.

Le samedi quinze mars mil huit cent quarante-cinq, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, il sera procédé à la vente, par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seront admis, d'une BELLE MAISON, de construction récente,

située à Lyon, rue de Sarron, 12, à l'angle de la rue de la Reine, composée de caves voûtées, d'un rez-de-chaussée, d'un entresol et de trois étages.

Mise à prix : quatre-vingt mille francs, ci..... 80,000 f.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6, et à M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, 29. (5133)

A VENDRE.

DEUX JUMENTS NAVARRINES CROISÉES ARABES.

Elles sont âgées de quatre ans et peuvent servir à l'attelage ou à la selle.

S'adresser à l'hôtel du Parc. (2747)

COMPAGNIE MÉRIDIONALE

pour le

CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON.

Capital social : 80,000,000 de francs, divisé en actions de 500 francs chacune.

CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE.

- MM. le marquis de CAMBIS d'ORSAN, pair de France.
- AUG. RONDEL, directeur de la banque de Marseille.
- ALEX. WARRAIN, ancien président de la chambre de commerce de Marseille, de la maison Warrain, Lauront et Cauvière.
- H. SALAVY, membre du conseil-général des Bouches-du-Rhône, de la maison Salavy père et fils, à Marseille.
- J. CLAPIER, ancien négociant et propriétaire à Marseille.
- C. BONNET, banquier à Marseille.
- C. THOMAS, ancien président de la chambre de commerce d'Avignon, membre du conseil-général du commerce et des manufactures, de la maison Thomas frères.
- J. BOYER fils, négociant à Avignon.
- F. GRANIER, membre de la chambre de commerce d'Avignon.
- S. ISNARD, négociant à Avignon, de la maison C. Isnard père et fils.

- MM. E. DELACORDIÈRE, président de la chambre de commerce de Nîmes, administrateur-gérant du chemin de fer de Montpellier à Nîmes.
- F. DE SURVILLE, administrateur-gérant du chemin de fer de Montpellier à Nîmes.
- A. MOLINIER, membre de la chambre de commerce de Nîmes, administrateur-gérant du chemin de fer de Montpellier à Nîmes, de la maison Molinier père et fils aîné.
- GLAIZE, membre de la chambre de commerce de Montpellier, de la maison Bimar et Glaize, administrateurs des Messageries générales du Midi.
- L. VERRÉS, ancien administrateur du chemin de fer d'Avignon à Marseille, de la maison L. Verrés, de Montpellier.
- BROS, officier supérieur de marine en retraite, banquier à Montpellier.
- J.-B. BECHETOILLE, manufacturier à Annonay.

MM. A. GOUIN et C^o, banquiers de la Compagnie à Paris.

On souscrit à Lyon, depuis le 18 février, chez MM. Jean Bontoux et C^o, banquiers de la Compagnie, port Saint-Clair, 19; MM. Robert et Meyrel, banquiers de la Compagnie, rue Lafont, 22. (2745)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chand et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Décheaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Chalon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers. (8616)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE, RUE DES MARRONNIERS, 1, A LYON.

AVENDRE UN FONDS D'HOTEL ET RESTAURANT.

Ce fonds, d'une grande importance et en pleine activité, est situé dans un quartier très-favorable. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest. (9970)

A VENDRE. 300 MURIERS GREFFÉS pour le prix de 350 fr.

S'adresser à M. Vital, aux Brotteaux, cité du Rhône, rue Masséna. (1687)

BONNE OCCASION.

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan. S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulaiillerie, 49.

A LOUER DE SUITE.

VASTES LOCAUX ET BATIMENTS

propres à divers genres d'industries et spécialement à des établissements métallurgiques.

Ils sont situés à Lyon, rue de la Quarantaine, à l'extrémité du faubourg de ce nom.

Il y a une machine à vapeur, plusieurs tours et un outillage complet de chaudronnerie.

S'adresser, sur les lieux, au concierge, et, pour les renseignements, à M^e Givors, avoué à Lyon, place du Petit-College, n. 3. (5891)

A Louer à Caluire.

MAISON DAMIRON

Située sur les bords de la Saône, route de Lyon à Fontaines, Au-dessus et près de l'Île-Barbe.

Cette route est desservie tous les quarts-d'heure par les omnibus. Appartements complets fraîchement décorés. Jouissance de la promenade dans le clos. Il y a prés, bois, salle d'ombrage, écurie et remise.—S'y adresser. (1673)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACONS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 50. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

GRAIN D'INDIANTE

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. —Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delange, à Voiron; Plana, à Grenoble. (8401)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11

A louer pour la Saint-Jean prochaine.

UN VASTE LOCAL,

Situé à Lyon, impasse Catin, près la place Saint-Michel, pouvant servir de magasin, d'atelier ou d'entrepôt.

S'adresser audit M^e Vuy, notaire. (9579)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (8926)

SERINGUE

FONCTIONNANT SEULE,

DITE

AUTOCLYSE ATMOSPHÉRIQUE,

sans ressorts ni mécanismes.

JET RÉGULIER, FORME ÉLÉGANTE.

Cet objet, qui a obtenu les suffrages des médecins les plus distingués de la capitale, est garanti et ne se vend que 40 et 44 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez Rivollet, lampiste, place du Piâtre, 4, près la place Saint-Pierre.

Nota. — Réparation avec garantie de toutes espèces de lampes mécaniques. (1942)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS.

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrhumements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (9156)

GOUTTE et RHUMATISME.

Nous ne pouvons trop recommander aux médecins et aux personnes atteintes de la goutte l'usage du SIROP ANTI-GOUTTEUX, de Bouvière. C'est à son usage que nous devons l'activité aux affaires publiques d'un grand nombre de nos hauts fonctionnaires civils et militaires.

Dépôts : à Lyon, à la pharmacie des Céslestins et chez M. Vernet. (9199)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broyement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaiillerie, 19.